

Opérateur souhaitant bénéficier de
l'appellation
« Bois du Jura »

Procédure à suivre

Prendre connaissance du **cahier des charges (CDC)** et du **plan de contrôle (PDC)** avec l'assistance du comité interprofessionnel
Remplir le formulaire « **déclaration d'identification** » (DI)

Le comité interprofessionnel
remet la DI à Qualisud

Evaluation de l'opérateur par l'organisme de certification **Qualisud**

Réponse
Positive

Habilitation à l'appellation
« Bois du Jura »

Réponse
Négative

Correction des non-conformités
(par rapport au CDC et au PDC)

Vérification
de **Qualisud**

Habilitation à l'appellation
« Bois du Jura »